

Guide pratique pour évaluer l'aptitude au transport des équidés (chevaux, poneys, ânes et leurs hybrides)



REMERCIEMENTS

Ce guide a été élaboré par les organisations suivantes:

- WORLD HORSE WELFARE
- FEEVA (Federation of European Equine Veterinary Associations – Fédération des associations européennes de vétérinaires équins)
- ANIMALS' ANGELS
- ATA (Animal Transportation Association – Association pour le transport animal)
- AUSTRIAN FEDERAL CHAMBER OF VETERINARY SURGEONS (Chambre fédérale autrichienne des chirurgiens vétérinaires)
- AWIN (Animal Welfare Indicators – Indicateurs pour le bien-être animal)
- BCP-CBC (Confédération belge du cheval)
- COPA-COGECA (Comité des organisations professionnelles agricoles – Confédération générale de la coopération agricole, représentant respectivement les agriculteurs européens et les coopératives agricoles européennes)
- EUROGROUP FOR ANIMALS (Organisation européenne pour le bien-être animal)
- FISE (Fédération italienne des sports équestres)
- FVE (Federation of Veterinarians of Europe – Fédération des vétérinaires d'Europe)
- FFE (Fédération française d'équitation)
- UECBV (Union européenne du commerce du bétail et des métiers de la viande)

Dans ce guide, ces organisations seront désignées sous le nom de «plateforme des parties prenantes».

Les photographies et schémas ont été aimablement fournis par (par ordre alphabétique):

Animals' Angels, ATA, AWIN, BCP-CBC, J. Duszyk, A-E. Giavitto, FFE-PSV, Fédération équestre allemande, Pr D. Knottenbelt, NEWC, Paardenkliniek Venlo, Progressive Ideas, R. Pruijsten-Timmermans, Dr A. Rabitsch, Redwings Horse Sanctuary, The Donkey Sanctuary, R. Tilburg, UECBV, J. Woods Livestock, World Horse Welfare.

Les droits d'auteur des images utilisées dans le guide restent la propriété de leur fournisseur.

Remerciement particulier:

La plateforme des parties prenantes tient à exprimer sa gratitude et ses remerciements à toutes les organisations et personnes qui ont aidé à l'élaboration du guide en fournissant des informations, des avis et en apportant leur soutien.

**Le présent guide a été élaboré à la suite du bon accueil réservé à la publication du:
«Guide pratique pour évaluer l'aptitude au transport des gros bovins»**

Copyright © 2015 World Horse Welfare, FEEVA, Animals' Angels, ATA, BCP-CBC, Eurogroup for Animals, FVE, FISE, COPA-COGECA, UECBV, Austrian Federal Chamber of Veterinary Surgeons, AWIN, FFE. Tous droits réservés sans limitation des droits d'auteurs susmentionnés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, stockée ou enregistrée dans un système de récupération, ou transmise, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, par photocopie, par enregistrement ou autrement), sans l'autorisation écrite préalable de l'ensemble des titulaires des droits d'auteur.

PRÉFACE

Le *Guide pratique pour évaluer l'aptitude au transport des équidés*¹ vise à fournir des recommandations claires et utiles à tous ceux qui prennent part au transport des chevaux², poneys, ânes ou de leurs hybrides, afin de les aider à déterminer si un animal est apte au transport.

Le guide entend également favoriser le bien-être animal tout au long du processus de transport (c'est-à-dire avant, pendant et après le voyage). Tout le monde a intérêt à transporter des animaux qui sont aptes:

- afin de contribuer à **maintenir la bonne santé** des animaux et des êtres humains et à réduire le risque de transmission de maladies;
- afin d'**éviter les souffrances**;
- afin d'**éviter des sanctions**, des pertes financières, ou le retrait de l'autorisation du transporteur ou du certificat d'aptitude professionnelle du conducteur.

Ce guide a été élaboré au cours d'un processus fondé sur le consensus par une plateforme de parties prenantes composée d'experts dans les domaines du transport des animaux, du bien-être animal, de la médecine vétérinaire, du secteur professionnel équin³, de la recherche et de l'application de la réglementation. Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent document.



Certains états présentés dans ce guide représentent des situations extrêmes qui ne sont PAS représentatives de l'état habituel des chevaux, des poneys, des ânes et de leurs hybrides.

Utiliser ce manuel aidera à protéger le bien-être animal, la santé animale et la santé humaine.

Toute personne prenant part, directement ou indirectement, au transport des équidés a la responsabilité de garantir l'application de bonnes pratiques en matière de bien-être. *Voir la page 48 pour de plus amples informations.*



¹ Aux fins de ce guide, le terme «équidés» désigne les chevaux, poneys, ânes et leurs hybrides.

² Par voie terrestre, maritime ou aérienne.

³ Sport équestre et élevage équin, négociants de viande et maquignons.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Avant-propos | 5 |
| Introduction | 6 |
| Définitions | 7 |
| Liste de contrôle de santé | 8 |
| Liste de contrôle de transport | 9 |
| Comment utiliser le guide | 10 |
| PARTIE I: LÉGISLATION DE L'UNION EUROPÉENNE | 11 |
| Champ d'application du règlement (CE) n° 1/2005 | 12 |
| Conditions générales du transport des animaux | 12 |
| Transport d'animaux malades, blessés ou affaiblis | 12 |
| Transport d'équidés en fin de gestation ou venant de mettre bas | 13 |
| Transport d'équidés nouveau-nés | 13 |
| Équidés enregistrés | 13 |
| Transport possible lorsque certaines conditions sont respectées | 13 |
| Équidés non débourrés | 14 |
| Biosécurité et sécurité alimentaire | 14 |
| PARTIE II: ÉTATS EXCLUANT TOUT TRANSPORT DES ANIMAUX | 15 |
| Incapacité à se tenir debout, incapacité à garder l'équilibre ou boiterie sévère | 16 |
| Plaies ouvertes sévères | 17 |
| Saignement abondant et/ou continu (hémorragie grave) | 18 |
| Prolapsus | 19 |
| Fin de gestation ou mise bas récente | 20 |
| Équidés nouveau-nés | 21 |
| PARTIE III: ÉTATS NÉCESSITANT UNE ÉVALUATION APPROFONDIE AVANT TOUT TRANSPORT DES ANIMAUX | 23 |
| Déplacement difficile et/ou boiterie | 24 |
| Comment évaluer la boiterie? | 24 |
| Douleur | 26 |
| Comment évaluer la douleur à l'aide de l'échelle de grimace du cheval (Horse Grimace Scale)? | 26 |
| Plaies | 28 |
| Déshydratation | 29 |
| Épuisement | 30 |
| Poids anormal | 31 |
| Comment évaluer l'état corporel? | 31 |
| Notation de l'état corporel des chevaux | 32 |
| Notation de l'état corporel des ânes | 33 |
| Maladies infectieuses | 34 |
| Coliques | 35 |
| Problèmes cutanés | 36 |
| Gonflements, inflammations et abcès | 37 |
| Déformations | 38 |
| Hernies | 39 |
| Équidés souffrant de problèmes oculaires | 40 |
| Comportement dangereux | 41 |
| Équidés non débourrés | 42 |
| PARTIE IV: PLAN D'ACTION | 43 |
| Plan d'action – apte ou inapte au transport | 44 |
| ANNEXE I: Récapitulatif des états de santé | 45 |
| ANNEXE II: Température, pouls et respiration des chevaux et des ânes | 47 |
| ANNEXE III: Principales références réglementaires et personnes responsables | 48 |
| ANNEXE IV: Exemple de plan d'urgence | 49 |
| ANNEXE V: Informations utiles | 51 |

«J'ai le plaisir de vous recommander ce guide visuel qui indique comment identifier les états de santé pouvant avoir une incidence sur l'aptitude des animaux au transport. Ce guide simple et clair aidera tous ceux qui prennent part au transport des animaux à évaluer rapidement et facilement la situation et à déterminer les mesures à prendre.

Le bien-être animal est une question d'intérêt général complexe et aux multiples aspects, qui revêt des dimensions scientifiques, éthiques, économiques et politiques importantes. L'OIE estime qu'il est essentiel de faire appel à toutes les compétences et ressources disponibles, notamment dans les milieux universitaires, de la recherche, des groupes industriels concernés et des organisations non gouvernementales afin d'atteindre les meilleurs résultats. L'application effective de nos normes de bien-être animal dépend de la compréhension qu'en ont les parties prenantes.»

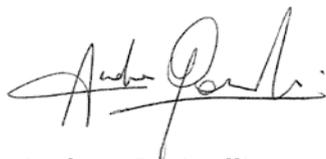


D^r Bernard Vallat

Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) depuis 15 ans



«Le règlement (CE) n° 1/2005 dispose que "Seuls les animaux aptes à supporter le voyage prévu peuvent être transportés". Par cette disposition, le législateur a reconnu le risque très important que le transport d'animaux inaptes faisait peser sur le bien-être. Comme dans de nombreux cas, la bonne application de la législation implique que cette dernière soit correctement comprise. C'est la raison pour laquelle ce guide joue un rôle important en aidant toutes les parties qui prennent part au transport des chevaux à s'assurer qu'elles respectent pleinement la législation. Les documents comme celui-ci sont des outils indispensables pour préserver la bonne santé et le bien-être des animaux transportés.»



Andrea Gavinelli

Chef de l'unité chargée des contrôles officiels et de l'éradication des maladies animales –
Commission européenne



INTRODUCTION

Le guide vise à:

- améliorer le bien-être animal et le transport des **équidés aptes et en bonne santé**;
- **réduire les risques pour la santé publique** qui peuvent survenir lors de la manipulation et du transport des animaux inaptes ou à la suite de la consommation de leur viande;
- protéger **la santé et la sécurité** des personnes qui prennent part au transport des équidés;
- développer une **pratique cohérente** à l'échelle de l'Union européenne (UE) en permettant une **meilleure compréhension** des exigences fixées par le *règlement (CE) n° 1/2005*.

POINTS À NOTER À PROPOS DU GUIDE:

- Le guide couvre **toutes les formes de transport de tous les équidés**, dans le cadre ou non d'une activité économique.
- Le guide **n'est pas applicable** aux équidés transportés:
 - **directement vers un cabinet ou une clinique vétérinaire pour subir un traitement administré sur avis ou sous surveillance d'un vétérinaire**, si le vétérinaire garantit qu'aucune souffrance ou mauvais traitement inutile n'est occasionné aux animaux;
 - à des **fins scientifiques/de recherche**¹;
 - dans le cadre de **mesures obligatoires de contrôle de maladies**.²
- Des références concernant spécifiquement les équidés destinés à l'abattage sont présentées, conformément aux exigences juridiques en matière d'aptitude et de gestion de ces animaux.
- Les photos et schémas sont fournis à titre d'exemple pour illustrer une situation; **ils ne doivent pas être considérés comme étant la seule représentation des conditions habituelles de transport des équidés**.
- Les informations ne sont fournies qu'**à titre indicatif**. Toute décision quant à l'aptitude des équidés au transport prévu se fonde sur le jugement de la personne responsable de l'animal (par exemple, le transporteur, le détenteur, le convoyeur), complété de conseils vétérinaires en cas de besoin.
- Le guide est destiné à compléter la législation existante et **NE REMPLACE PAS les obligations juridiques**. **Le présent document n'a pas de valeur légale et n'est donc pas juridiquement contraignant**. En cas de différend, le guide **ne doit pas être utilisé comme un élément de preuve**.
- Les citations de la législation **ne tiennent compte d'aucune modification** des textes juridiques ou des exigences spécifiques ou supplémentaires des États membres qui pourrait intervenir après la publication du guide.
- Les **auteurs ne peuvent être tenus pour responsables d'aucune réclamation, ni de dommages ou de pertes d'aucune sorte** qui pourraient survenir à la suite de diverses interprétations des informations fournies dans ce guide.
- Le présent document **ne peut pas être utilisé pour prédire l'état final des équidés transportés à un abattoir**. Le vétérinaire officiel chargé de l'inspection ante mortem ou post mortem a la responsabilité de décider si un animal est propre à la consommation humaine.
- **La lecture du présent document est recommandée aux transporteurs et convoyeurs dans le cadre de leur formation**, afin qu'ils respectent les obligations fixées par le *règlement (CE) n° 1/2005*.



Le présent guide ne doit pas être utilisé pour établir un diagnostic, qui relève strictement des compétences d'un vétérinaire.

¹ Mentionné dans le *règlement (CE) n° 1/2005* et lié à la *directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques*.

² Veuillez consulter: www.ec.europa.eu/food/animal/diseases/index_en.htm pour de plus amples informations.

DÉFINITIONS

Les termes suivants sont utilisés dans le guide:

- 1. Équidés:** chevaux, poneys, ânes et leurs hybrides, qu'ils soient domestiques ou sauvages.
- 2. Faiblesse physiologique:** toute faiblesse d'un animal qui n'est pas due à une blessure ou à une maladie. Des conditions spécifiques, telles que la fatigue, la fin de gestation et la mise bas récente, peuvent entraîner des faiblesses physiologiques incompatibles avec un transport.
- 3. État pathologique:** tout état dû à une blessure, une maladie ou des complications post-opératoires.
- 4. Activité économique au sens du règlement (CE) n° 1/2005:** le transport d'animaux effectué dans le cadre d'une activité commerciale ou économique à but lucratif direct ou indirect, pour toute personne ou entreprise prenant part au transport [chapitre I, article premier, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1/2005]. §
- 5. Équidés enregistrés:** les animaux enregistrés dans des livres généalogiques créés conformément à la directive 90/427/CEE du Conseil, ou délivrés par des organisations internationales gérant des chevaux en vue de la compétition [voir le chapitre 1, article 2, point c), de la directive 2009/156/CE]. La possession d'un passeport équin **ne signifie pas** qu'un animal est enregistré. §

Si un cheval enregistré est transporté pour être abattu, il sera classé parmi les «équidés de boucherie» et devra être conforme à toutes les parties pertinentes du règlement (CE) n° 1/2005. §
- 6. Équidés de boucherie:** les animaux destinés à être menés à l'abattoir, soit directement, soit après passage dans un marché ou un centre de rassemblement agréé, pour y être abattus (directive 2009/156/CE). §
- 7. Équidés non débourrés:** Les animaux qui «ne peuvent être attachés ou menés par le licou sans entraîner une excitation, des douleurs ou des souffrances évitables» [article 2, point y), du règlement (CE) n° 1/2005]. §
- 8. Passeport équin:** un document d'identification obligatoire pour les équidés au sein de l'UE [règlement (CE) n° 2015/262], qui fournit un moyen de conserver la trace des traitements par médicaments vétérinaires qui peuvent rendre un animal impropre à la consommation humaine. §
- 9. Biosécurité:** Mesures préventives destinées à réduire le risque d'introduire, de répandre ou de transmettre des maladies infectieuses.



Les définitions sont fournies pour aider le lecteur à comprendre le guide; elles n'ont pas de fondement juridique, sauf indication contraire, et s'appuient sur l'interprétation de la plateforme des parties prenantes.

LISTE DE CONTRÔLE DE SANTÉ

Signes indiquant qu'un animal est en bonne santé et apte au transport:

- Animal attentif, éveillé, qui réagit** à son environnement
- Yeux brillants** et clairs; **oreilles mobiles**
- Poids de l'animal distribué uniformément** sur les quatre pattes lorsqu'il est debout et qu'il se déplace
- Aucun signe de blessure**, douleur, inflammation, gonflement ou écoulement anormal
- Respiration normale** (voir page 46)
- Bon état corporel/poids conforme** (voir pages 31 et 32)
- Poil brillant** et peau souple
- Appétit normal** et consommation d'eau normale
- Fèces et urine normales** sur le plan de la fréquence, de la consistance et de la couleur
- Les chevaux et ânes peuvent montrer différents signes** de bonne ou de mauvaise



LISTE DE CONTRÔLE DE TRANSPORT

Pour maintenir la bonne santé et le bien-être pendant le transport:

- Les aliments et l'eau** doivent être apportés avant le transport, pendant les périodes régulières de repos et à l'arrivée à destination
- L'animal doit se **reposer** avant le voyage, il doit bénéficier d'**arrêts pour se reposer** pendant le voyage et avoir du **temps pour récupérer** à l'arrivée à destination
- L'**animal doit être accessible** pour les contrôles et soins
- Les voyages doivent être **aussi courts que possible**¹
- Les animaux doivent être manipulés **calmement et doucement**
- L'animal doit pouvoir **lever et baisser sa tête** pour dégager ses voies respiratoires et garder l'équilibre; la corde ou la longe ne doivent pas être trop courtes
- Chaque animal doit disposer d'un **espace suffisant** pour garder l'équilibre afin de réduire le risque de blessure et de stress
- Le véhicule doit être **bien ventilé** pour éviter les problèmes respiratoires ou les températures excessives
- L'animal ne **doit pas être transporté** à des températures très élevées ou très basses, ou à des taux d'humidité élevés, car il risque de souffrir de température excessive ou d'hypothermie
- La **rampe de chargement** du véhicule ne doit pas présenter une pente supérieure à 20 degrés (36,4 % par rapport à l'horizontale) et un système doit aider l'animal à grimper ou descendre la rampe (par exemple, des lattes transversales)
- Un **plancher antidérapant** (par exemple, un revêtement en caoutchouc) doit être présent à l'intérieur du véhicule et sur la rampe
- Des **barrières latérales** doivent équiper la rampe pour éviter les chutes
- La **hauteur du plafond** doit dépasser d'au moins 75 cm la hauteur au garrot pour éviter les blessures
- Le véhicule doit être conduit lentement et précautionneusement pour offrir un voyage confortable à l'animal et réduire le risque de blessure et de fatigue.



¹ Le règlement (CE) n° 1/2005 dispose que: «Pour des raisons liées au bien-être des animaux, il convient que le transport de longue durée des animaux [...] soit limité autant que possible.»

COMMENT UTILISER CE GUIDE?

Ce guide est divisé en cinq parties:

Partie I Législation de l'Union européenne

Partie II États excluant tout transport des animaux

Partie III États nécessitant une évaluation approfondie avant tout transport des animaux

Partie IV Plan d'action: que faire si un animal est inapte au transport ou nécessite une évaluation approfondie

Partie V Annexes

Pour simplifier l'utilisation de ce guide, les symboles suivants ont été utilisés, ainsi qu'un code de couleurs pour aider à distinguer les points essentiels et les exigences juridiques



Apte au transport



Évaluation approfondie nécessaire pour déterminer si l'animal est apte au transport



Inapte au transport



Attention – à lire attentivement



Législation



Code non juridique

LÉGISLATION DE L'UNION EUROPÉENNE



Ce guide illustre les principales dispositions du *règlement (CE) n° 1/2005*, ainsi que la législation et les codes qui lui sont liés.

Il est également important de se référer aux règles nationales en vigueur dans les différents États membres.

CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 1/2005



«Le présent règlement s'applique au transport d'animaux vertébrés vivants à l'intérieur de la Communauté, y compris les contrôles spécifiques des lots entrant sur le territoire douanier de la Communauté ou quittant celui-ci auxquels doivent procéder les fonctionnaires compétents.»

Article premier, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1/2005

«Le présent règlement ne s'applique pas au transport d'animaux qui n'est pas effectué dans le cadre d'une activité économique ni au transport direct d'animaux à destination ou en provenance de cabinets ou de cliniques vétérinaires qui a lieu sur avis d'un vétérinaire.»

Chapitre I, article premier, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1/2005

Bien que le règlement (CE) n° 1/2005 ne s'applique qu'aux animaux transportés à des fins économiques, son contenu aide tous ceux qui transportent des équidés à préserver l'aptitude au transport des animaux. Il est recommandé à toute personne prenant part au transport d'équidés de prendre connaissance des exigences soulignées dans cette section. Le transport d'équidés inaptes peut être considéré comme un mauvais traitement par la législation de certains États membres de l'UE en matière de bien-être animal, que le voyage soit effectué à des fins économiques ou non.

RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION DE L'UE *(pour les définitions, voir page 7)*



1. Conditions générales du transport des animaux

«Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles.

Il convient en outre de respecter les conditions suivantes: [...]

(b) les animaux sont aptes à entreprendre le voyage prévu;»

Article 3, point b), du règlement (CE) n° 1/2005

transportés dans des conditions telles qu'ils ne puissent être blessés ou subir des souffrances inutiles.»

Annexe I, chapitre I, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1/2005

Résumé du texte législatif:

Les détenteurs d'animaux sur le lieu de départ, de transfert ou de destination et les opérateurs des centres de rassemblement veillent à ce que les spécifications techniques figurant à l'annexe I, chapitres I et III, point 1, soient respectées à l'égard des animaux transportés [règlement (CE) n° 1/2005, articles 8 et 9].

Articles 8 et 9 du règlement (CE) n° 1/2005



2. Transport d'animaux malades, blessés ou affaiblis

«Les animaux blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique ne sont pas considérés comme aptes à être transportés; c'est le cas en particulier si:

- a) ils sont incapables de bouger par eux-mêmes sans souffrir ou de se déplacer sans assistance;
- b) ils présentent une blessure ouverte grave ou un prolapsus;»

Annexe I, chapitre I, paragraphe 2, points a) et b), du règlement (CE) n° 1/2005



3. Transport d'équidés en fin de gestation ou venant de mettre bas

Les animaux ne sont pas considérés comme aptes à être transportés s'il s'agit «de femelles gravides qui ont passé au moins 90 % de la période de gestation prévue ou de femelles qui ont mis bas au cours de la semaine précédente»

Annexe I, chapitre I, paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n° 1/2005

Remarques: Une exception s'applique aux équidés enregistrés, voir le point 5 ci-dessous.

Informations supplémentaires:

«Les animaux à un stade avancé de gestation ne doivent pas être transportés, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Les animaux en gestation ne doivent pas être acceptés lorsque leur dernier service ou présentation à un mâle préalablement au départ s'est produit depuis un nombre de jours supérieur à celui indiqué ci-dessous: – Nombre maximal de jours depuis le dernier service – Juments – 300.»

«Code sanitaire pour les animaux terrestres» de l'OIE – Transport des animaux par voie aérienne, article 7.4.2



4. Transport d'équidés nouveau-nés

Les animaux ne sont pas considérés comme aptes à être transportés s'il s'agit «de mammifères nouveau-nés chez qui l'ombilic n'est pas encore complètement cicatrisé.»

Annexe I, chapitre I, paragraphe 2, point d), du règlement (CE) n° 1/2005

«Pour les équidés domestiques [...], sauf s'ils sont accompagnés de leur mère, les voyages de longue durée ne sont autorisés que si: – les équidés domestiques sont âgés de plus de quatre mois, à l'exception des équidés enregistrés».

Annexe I, chapitre VI, paragraphe 1.9, du règlement (CE) n° 1/2005

Remarques: Une exception s'applique aux équidés enregistrés, voir le point 5 ci-dessous.



5. Équidés enregistrés

«Les exigences prévues au point 2, sous c) et d) [voir les points 3 et 4 ci-avant], ne s'appliquent pas aux équidés enregistrés si le transport vise à améliorer la santé et les conditions de bien-être à la naissance ni aux poulains nouveau-nés accompagnés de leurs juments enregistrées, à condition que, dans les deux cas, les animaux soient accompagnés en permanence par un convoyeur qui s'occupe d'eux pendant le voyage.»

Annexe I, chapitre I, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 1/2005



6. Transport possible lorsque certaines conditions sont respectées

«Toutefois, les animaux malades ou blessés peuvent être considérés comme aptes au transport si:

- (a) il s'agit d'animaux légèrement blessés ou malades auxquels le transport n'occasionnerait pas de souffrances supplémentaires; en cas de doute, l'avis d'un vétérinaire sera demandé;
- (b) ils sont transportés aux fins de la directive 86/609/CEE du Conseil [remplacée par la directive 2010/63/UE], si la maladie ou la blessure font partie d'un programme de recherche;
- (c) ils sont transportés sous supervision vétérinaire aux fins ou à la suite d'un traitement ou d'un diagnostic vétérinaire. Toutefois, un tel transport n'est autorisé que s'il n'occasionne aucune souffrance ou mauvais traitement inutile aux animaux;
- (d) il s'agit d'animaux qui ont subi des interventions vétérinaires liées aux pratiques d'élevage [...], à condition que les plaies soient complètement cicatrisées.»

Annexe I, chapitre I, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1/2005



7. Équidés non débourrés

«Les équidés non débourrés ne doivent pas être transportés par groupes de plus de quatre animaux.»

Annexe I, chapitre III, paragraphe 2.4, du règlement (CE) n° 1/2005

«Les chevaux non débourrés ne doivent pas être soumis à des voyages de longue durée.»¹

Annexe I, chapitre VI, paragraphe 1.9, du règlement (CE) n° 1/2005



8. Biosécurité et sécurité alimentaire

Résumé du texte législatif:

Les équidés atteints d'une maladie ou présentant un état pathologique transmissible aux animaux ou aux humains lors de leur manipulation ou de la consommation de leur viande et les animaux présentant des symptômes cliniques de maladie systémique ou une émaciation ne doivent pas être abattus en vue de la consommation humaine. Ces équidés doivent être abattus séparément, dans des conditions telles que les autres animaux ou carcasses ne puissent être contaminés; ils doivent être déclarés impropres à la consommation humaine.

RAnnexe I, section II, chapitre III, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 854/2004²



Remarques: Le fait qu'un animal soit déclaré impropre à la consommation humaine entraîne une perte de revenu; évitez cette situation en veillant à ce que les équidés soient aptes avant de les transporter.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS:

Pour de plus amples informations sur la législation pertinente, voir l'annexe III, page 47 – Principales références réglementaires. Pour plus d'informations sur les pays tiers et le transport international, voir: «Code sanitaire pour les animaux terrestres» de l'OIE, chapitres 7.2 «Transport des animaux par voie maritime»; 7.3 «Transport des animaux par voie terrestre» et 7.4 «Transport des animaux par voie aérienne».

¹Tout voyage dont la durée dépasse huit heures.

²Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

ÉTATS EXCLUANT TOUT TRANSPORT DES ANIMAUX



Les situations présentées dans ce guide ne reflètent pas l'état habituel des équidés dans les élevages de l'UE.

La liste de signes de chaque situation n'est pas exhaustive. Voir l'annexe I, pages 45-46, pour une synthèse de ces situations.

En cas de doute, consulter un vétérinaire.

INCAPACITÉ À SE TENIR DEBOUT, INCAPACITÉ À GARDER L'ÉQUILIBRE OU BOITERIE SÉVÈRE

(voir également la partie III, pages 24-25: Déplacement difficile et/ou boiterie)

La boiterie est une anomalie dans l'allure de l'animal qui réduit sa capacité à utiliser normalement une ou plusieurs de ses pattes.



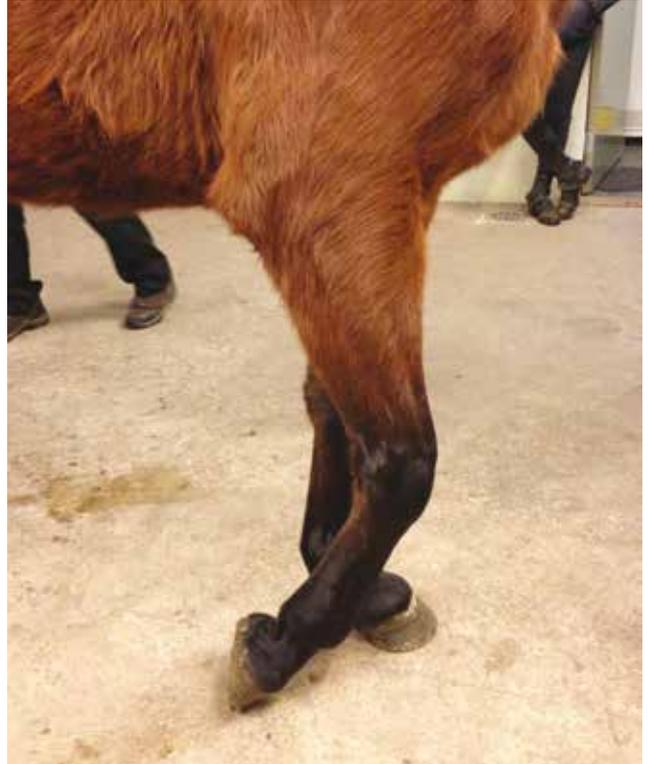
Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✘ Animal qui trébuche, titube ou chute
- ✘ Incapacité à:
 - ✘ se lever ou rester debout
 - ✘ garder l'équilibre
 - ✘ se déplacer sans montrer de signes de douleur (voir pages 26-27)
 - ✘ s'appuyer sur une des pattes

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



✘ Animal incapable de s'appuyer.



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ peut prendre appui uniformément sur toutes ses pattes
- ✓ ne présente aucun signe de douleur



✓ Animal en bonne santé qui prend appui uniformément sur ses quatre pattes

PLAIES OUVERTES SÉVÈRES

(voir également la partie III, pages 28: Plaies)

Selon leur taille, leur profondeur et leur situation, les plaies ouvertes peuvent représenter un sérieux problème.



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Une plaie ouverte qui expose une cavité ou une structure du corps, comme la cage thoracique, l'abdomen ou le crâne
- ✗ Lésion sur la peau ou sur des membranes muqueuses qui découvre un muscle, des tissus plus profonds ou un os
- ✗ Une plaie infectée, avec éventuellement un écoulement, du pus ou des vers
- ✗ Une plaie importante en voie de cicatrisation (y compris des plaies chirurgicales) qui s'est rouverte
- ✗ Douleur (voir pages 26-27)
- ✗ Déplacement difficile

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



✗ *Plaie ouverte découvrant le muscle sous-jacent.*



✗ *Les plaies qui touchent une articulation doivent être traitées avec une grande attention car elles peuvent être sérieuses, même si elles semblent mineures.*



Il est important d'estimer si les plaies peuvent:

- s'infecter
- saigner, et éventuellement entraîner des pertes abondantes de sang et même la mort
- s'aggraver à cause du transport ou du contact avec la structure du véhicule.

SAIGNEMENT ABONDANT ET/OU CONTINU (HÉMORRAGIE GRAVE)



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Saignement constant; grande quantité de sang visible sur et/ou autour de l'animal
- ✗ Sang qui gicle sous la pression ou pulse hors de la plaie, indiquant une lésion artérielle; c'est une situation d'**urgence**

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



✗ Grande quantité de sang visible sur le cheval et autour de lui..



Évaluation approfondie

Si l'animal:

- ? saigne des naseaux. La plupart des saignements de naseaux cessent sans intervention; toutefois, ils peuvent indiquer un état plus grave, qui peut s'avérer fatal.

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



? Les saignements des naseaux nécessitent une évaluation approfondie avant le transport.



Les pertes abondantes de sang peuvent entraîner la mort – consulter un vétérinaire en urgence. Un saignement abondant et/ou continu indique une blessure ou une maladie grave.

Une grande quantité de sang visible indique que l'animal peut toujours être en danger, même si le saignement a cessé.

PROLAPSUS (HERNIES)

État dans lequel un organe ou un tissu interne dépasse d'un orifice naturel. Les équidés peuvent être concernés par le prolapsus utérin, vaginal ou rectal.



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✘ Masse rouge ou rose qui pend de la vulve ou de l'anus
- ✘ Douleur et fatigue
- ✘ Saignement de la vulve ou de l'anus

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



✘ *Masse rouge qui pend de la vulve ou de l'anus.*

FIN DE GESTATION OU MISE BAS RÉCENTE



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Perles ressemblant à de la cire ou gouttelettes de lait à l'extrémité des trayons (remarque: ce phénomène ne se produit pas toujours)
- ✗ Relaxation des muscles de la croupe et de la queue
- ✗ Placenta visible, indiquant une mise bas imminente ou récente, ou un avortement

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



- ✗ *Perles ressemblant à de la cire ou gouttelettes de lait à l'extrémité des trayons.*



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Abdomen hypertrophié (ce signe peut également être lié à d'autres états)
- ? Mamelle pleine ou hypertrophiée; gonflement partant de la mamelle jusqu'au bas-ventre (remarque: ce phénomène ne se produit pas toujours avant la mise bas)

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



- ? *L'abdomen hypertrophié laisse à penser que la jument est dans un stade avancé de gestation.*



Points importants à prendre en considération:

- La date de mise bas doit être obtenue avant d'entreprendre le transport
- La durée de gestation des équidés est d'environ 340 jours (11 mois)
- Le stress lié au transport peut accroître le risque d'avortement ou de complications
- En fin de gestation et pendant la lactation, les juments et ânesses sont exposées au risque d'hyperlipidémie¹ (qui peut mettre leur vie en danger) et de mammite².



Les femelles gravides qui ont passé au moins 90 % (environ 300 jours) de leur période de gestation, et les femelles qui ont mis bas au cours de la semaine précédente, **ne doivent pas être transportées**, à l'exception des équidés enregistrés (voir page 12, points 3 et 5) [règlement (CE) n° 1/2005].

Remarque: L'opération de transport doit être entièrement terminée avant que la femelle gravide n'ait atteint 90 % de sa période de gestation.

¹ Un animal souffrant d'hyperlipidémie peut montrer l'un des signes suivants: prostration, léthargie, manque d'appétit/refus de manger, faiblesse, effondrement, perte de coordination, position assise, poussée au mur, respiration rapide, gonflement le long de la partie inférieure du ventre.

² Un animal souffrant de mammite peut montrer l'un des signes suivants: mamelle hypertrophiée, douleur, réticence à bouger, boiterie, dépression, fièvre importante, réticence à laisser téter le nouveau-né, pus s'écoulant de la mamelle.



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- × Ombrilic humide
- × Liquide coulant de l'extrémité de l'ombilic
- × Nombriil rouge et enflé

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



- × *Ombilic humide laissant couler un liquide. Les équidés nouveaux ne doivent pas être transportés tant que leur nombril n'a pas cicatrisé.*



Évaluation approfondie

En cas:

- ? de doute sur l'âge d'un jeune équidé ou l'aptitude au transport

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



- ? *En cas de doute pour déterminer si un animal est suffisamment âgé pour être transporté, il convient de solliciter les conseils d'un vétérinaire.*



Les voyages de longue durée (de plus de huit heures) ne sont autorisés que pour les équidés domestiques âgés de plus de quatre mois, sauf si les équidés sont accompagnés de leur mère ou s'il s'agit d'équidés enregistrés. (Regulation (EC) 1/2005).

Les équidés qui présentent l'un des états mentionnés dans la partie II NE DOIVENT PAS ÊTRE TRANSPORTÉS.

(sauf vers une clinique/un cabinet vétérinaire pour un traitement)



Si un animal a subi un accident, il doit être traité **immédiatement**.

Si le traitement n'est pas possible ou est inefficace, l'animal peut être euthanasié dans des conditions humaines ou abattu sur place.¹

¹ Annexe III, paragraphe 1.11, du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort: «Les animaux qui sont incapables de marcher ne sont pas traînés jusqu'au lieu d'abattage, mais sont mis à mort à l'endroit où ils sont couchés»; et *article 7*: «La mise à mort et les opérations annexes sont effectuées uniquement par des personnes possédant le niveau de compétence approprié».

ÉTATS NÉCESSITANT UNE ÉVALUATION APPROFONDIE AVANT TOUT TRANSPORT DES ANIMAUX



Voir l'annexe I, pages 45-46 pour une synthèse de ces situations.
En cas de doute, consulter un vétérinaire.

Pour prendre la bonne décision, vous devez prendre en considération les éléments suivants:

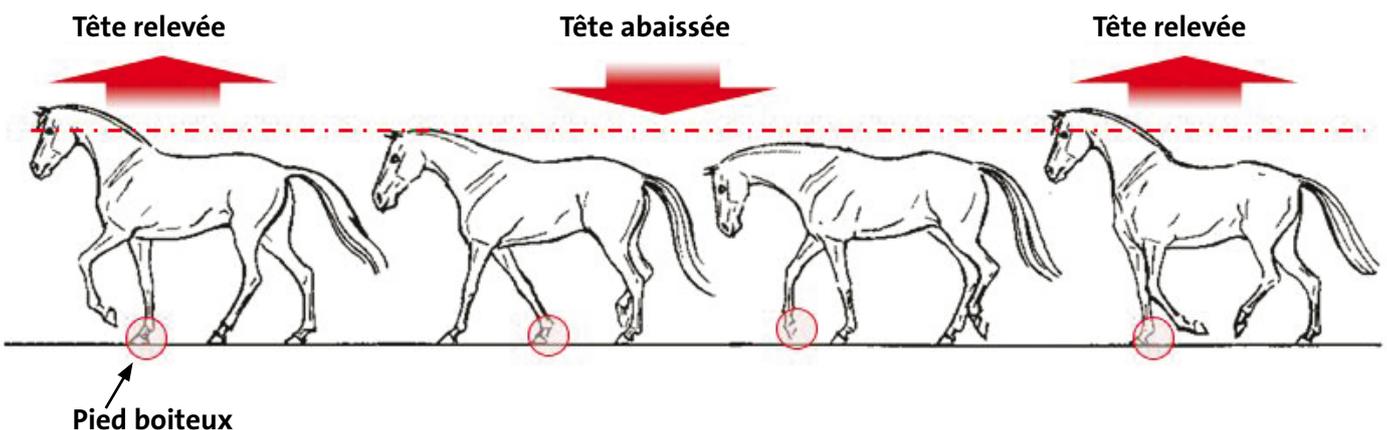
- L'état général de l'animal
- La durée du voyage
- La précédente expérience de transport de l'animal
- L'ambiance à l'intérieur du véhicule (par exemple, la température et l'humidité, la densité de chargement)
- Si l'état de l'animal se détériore au cours du voyage, et si le transport aggrave les problèmes de santé existants ou une blessure mineure
- Si l'animal est destiné à l'abattage, le risque de refus des services d'inspection à l'abattoir.

DÉPLACEMENT DIFFICILE ET/OU BOITERIE

(Voir également la **Partie II**, page 15: Incapacité à se tenir debout, incapacité à garder l'équilibre ou boiterie sévère)

COMMENT ÉVALUER LA BOITERIE?

1. Si possible, procédez à l'évaluation dans un **lieu calme et sûr**.
2. Observez la **posture** de l'animal lorsqu'il est debout au repos.
Si l'animal a besoin d'assistance pour se lever, ou s'il est incapable de s'appuyer sur l'une des pattes, il est inapte au transport: voir page 43 et suivre le plan d'action.
3. Ménagez une distance de sécurité et observez l'animal pendant qu'il **marche sur une surface dure et régulière**:
 - a. observez l'animal **de devant, de côté et de derrière**.
 - b. veillez à ce que la corde entre la personne manipulant l'animal et le licou/licol ne soit pas tendue pour permettre à l'animal de **bouger sa tête librement**.
 - c. regardez l'animal marcher sur une dizaine de mètres en ligne droite, faire un **grand demi-tour** et **revenir au pas**.
4. L'animal doit marcher selon un **battement de sabots clair et régulier à quatre temps** lorsqu'il marche. L'un des phénomènes suivants indique une boiterie:
 - a. Battement de sabots **irrégulier**.
 - b. **Boitillement ou boiterie**, difficulté à s'appuyer de façon uniforme sur les quatre pattes.
 - c. **Changement de position de la tête** pendant le mouvement: la tête s'élève lorsque la patte avant boiteuse touche le sol (voir le schéma ci-dessous).
 - d. L'animal marque un **pas plus court** avec un pied arrière qu'avec l'autre.
 - e. L'évaluation de la boiterie de la patte arrière peut être plus difficile à effectuer. Observez si l'animal **élève son bassin** lorsqu'une patte arrière touche le sol; c'est la patte boiteuse.



Boiterie de patte avant: l'animal s'appuie plus lourdement sur la patte avant saine et sa tête semble se balancer plus bas; puis il remonte sa tête lorsque le poids est placé sur la patte boiteuse.



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Douleur (voir les pages 26-27)
- ✗ Animal qui trébuche, titube ou chute
- ✗ Boiterie sévère
- ✗ Incapacité à:
 - ✗ se tenir debout
 - ✗ garder l'équilibre
 - ✗ s'appuyer sur les quatre pattes
 - ✗ se déplacer sans difficulté



✗ Pas d'appui sur la patte arrière gauche.

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Réticence à se tenir debout
- ? Réticence à bouger
- ? Transfert de poids fréquent d'une patte à l'autre
- ? Posture anormale en position debout
- ? Mobilité imparfaite ou légère boiterie



? Posture anormale.

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Apte au

Si l'animal:

- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)
- ✓ peut et veut se tenir debout
- ✓ peut garder l'équilibre
- ✓ s'appuie uniformément et complètement sur ses quatre pattes
- ✓ présente une bonne mobilité et se déplace librement sans signe de boiterie

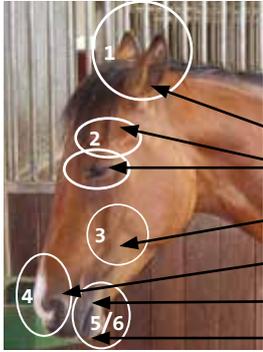


✓ Appui homogène sur les quatre pattes; aucun signe de douleur. Apte au transport.

DOULEUR: SIGNES FACIAUX

Les équidés ne montrent parfois que des signes discrets de douleur, même si leur état est grave; cette évaluation doit donc faire l'objet d'une grande attention.

COMMENT ÉVALUER LA DOULEUR À L'AIDE DE L'ÉCHELLE DE GRIMACE DU CHEVAL (HORSE GRIMACE SCALE)?



L'échelle de grimace du cheval (Horse Grimace Scale) est une méthode d'évaluation des changements d'expression faciale occasionnés par la douleur.

Contrôle visuel du visage du cheval, examen des:

1. Oreilles
2. Yeux – au-dessus et autour
3. Muscles masticateurs
4. Naseaux
5. Bouche
6. Menton



Évaluation approfondie

Catégorie 1 – Signes évidents de douleur:

1. **Oreilles:** Maintenu fermement vers l'arrière, immobiles
2. **Yeux:** Tension de la zone autour de l'œil, tension des salières
3. **Muscles masticateurs:** Muscles masticateurs visibles et contractés
4. **Naseaux:** Clairement contractés, avec un profil aplati
5. **Bouche:** Tension accrue au-dessus de la bouche
6. **Menton:** Marqué

[Consulter un vétérinaire](#)

[Voir page 43 et suivre le plan d'action](#)



? Signes faciaux de douleur.



Apte au

Catégorie 2 – aucun signe de douleur:

1. **Oreilles:** Maintenu vers l'avant et mobiles
2. **Yeux:** Vigilants/attentifs et ouverts
3. **Muscles masticateurs:** Aucune tension des muscles faciaux
4. **Naseaux:** Détendus et légèrement dilatés/ouverts
5. **Bouche:** Détendue
6. **Menton:** Détendu



✓ Aucun signe de douleur. Apte au transport.

D'après: **Dalla Costa E., Minero M., Lebelt D., Stucke D., Leach M.C.** (2014) Development of the Horse Grimace Scale (HGS) as a pain assessment tool in horses undergoing routine castration (Définition de l'échelle de grimace du cheval comme outil d'évaluation de la douleur chez les chevaux subissant une castration). *PLOS ONE* 9, 3, e92281.

Voir: www.animalwelfarehub.com/Applications/Details/9

DOULEUR: AUTRES INDICATEURS CORPORELS



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

Signes comportementaux

- ✗ répétés:
 - ✗ Animal qui se roule, mord et/ou frappe son abdomen
 - ✗ Animal qui regarde son abdomen ou son arrière-train
- ✗ Animal qui ne réagit pas à l'environnement

Signes physiques

- ✗ Incapacité ou difficulté à se tenir debout
- ✗ Signes évidents de détresse

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



✗ Cheval souffrant de fourbure: Pas de réaction à l'environnement, posture anormale et signes faciaux de douleur. Inapte au transport.



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

Signes comportementaux

- ? L'animal marche sans arrêt et/ou est agité
- ? L'animal reste couché pendant de longues périodes
- ? Irritabilité
- ? Transfert de poids
- ? Étirements répétés

Signes physiques

- ? Sudation abondante
- ? Posture, position ou répartition du poids anormales
- ? Respiration rapide

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action

PLAIES (Y COMPRIS CHIRURGICALES)

(Voir également la **Partie II**, page 16: plaies ouvertes sévères)



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Douleur (voir les pages 26 – 27)
- ✗ Plaie étendue, profonde et/ou infectée (voir page 16)
- ✗ Plaie touchant une articulation

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Plusieurs plaies ou lésions
- ? Une plaie susceptible de se rouvrir
- ? Une plaie susceptible d'entraîner des douleurs ou des pertes de sang pendant le transport

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



? *Plaie à la patte: Il faut procéder à une évaluation approfondie pour déterminer si le transport peut aggraver l'état de la plaie.*



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)
- ✓ présente une petite plaie superficielle qui ne touche pas d'articulation



✓ *Petites plaies superficielles. Apte au transport.*



Pour prendre la bonne décision, vous devez évaluer:

- la taille, la profondeur et la situation de la plaie
- le nombre de plaies ou lésions
- l'éventualité que la plaie soit douloureuse ou entraîne des pertes de sang au cours du transport.



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Animal qui ne réagit pas à l'environnement
- ✗ Respiration courte et rapide



Les animaux déshydratés ne sont pas aptes au transport

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



✗ *Animal qui ne réagit pas à l'environnement. Inapte au transport.*



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

Signes comportementaux

- ? Consommation d'eau excessive ou pendant de longues périodes
- ? Agression ou attitude menaçante lorsque de l'eau est présente

Signes physiques

- ? Urine épaisse ou de couleur foncée, pouvant dégager une forte odeur
- ? Fèces anormales: molles ou très dures; fèces absentes ou peu fréquentes

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Apte au

Si l'animal:

- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)
- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ est attentif, éveillé et réagit à son environnement.



Voir:

Practical Guidelines on the Watering of Equine Animals Transported by Road (Guide pratique pour l'approvisionnement en eau des équidés transportés par voie routière)

www.worldhorsewelfare.org/guidance



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Indifférence à l'environnement (sans réaction, «éteint», déprimé, refuse obstinément de manger et/ou de boire)
- ✗ Incapacité à se tenir debout et/ou à bouger
- ✗ Trébuchement et/ou perte d'équilibre lors des déplacements
- ✗ Effondrement



✗ Cheval incapable de se tenir debout.

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Léthargie
- ? L'animal reste couché pendant de longues périodes
- ? Réticence à se tenir debout
- ? Tête penchée ou appuyée sur des objets ou surfaces



? Tête appuyée sur un abreuvoir.

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ est attentif, éveillé et réagit à l'environnement
- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)

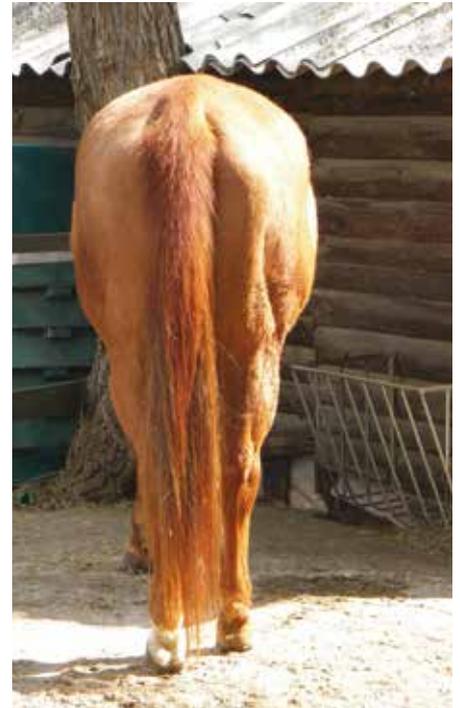
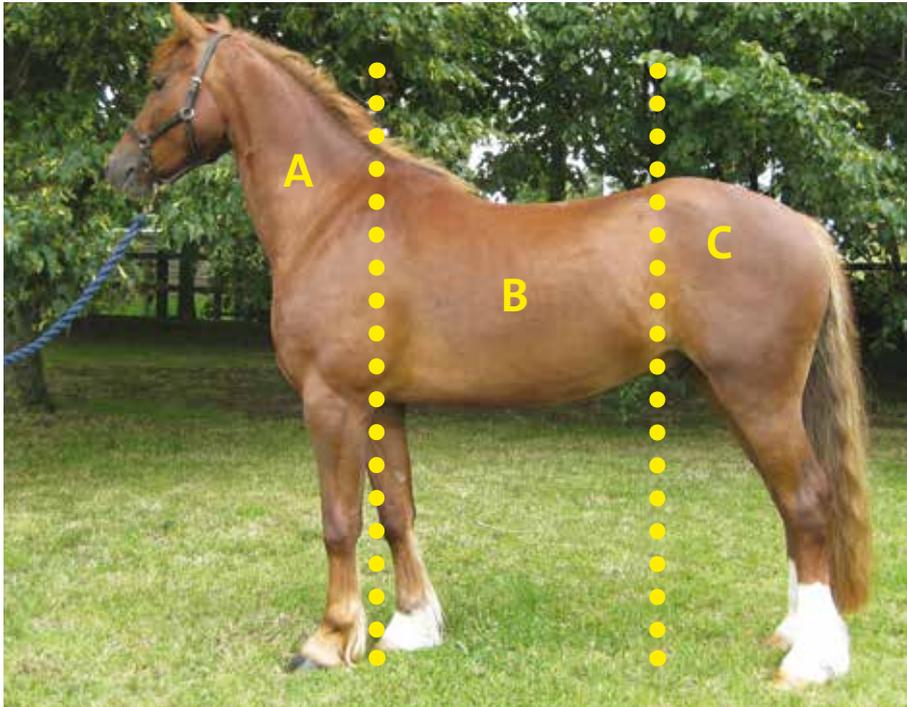


✓ Animaux alertes et intéressés par le milieu environnant. Apte au transport.



Pour qu'ils puissent se reposer correctement, et notamment dormir d'un sommeil profond, les équidés doivent avoir la possibilité de se coucher au cours d'une période de 24 heures.

COMMENT ÉVALUER L'ÉTAT CORPOREL?



- Depuis une distance de sécurité, procédez à une évaluation visuelle de l'animal depuis le côté et depuis l'arrière.
- S'il n'y a pas de danger, palpez le gras de couverture avec vos doigts au niveau de l'encolure de l'animal (l'avant-main) (A), du corps (B) et de l'arrière-train (l'arrière-main) (C), particulièrement si le poil est long, car il peut dissimuler l'état véritable du cheval
- Notez chaque zone de 1 à 5 selon les descriptions fournies à la page 32 (chevaux) ou 33 (ânes).
- Prenez la moyenne de ces trois notes et utilisez-la comme note finale.

1 – Insuffisant

2 – Moyen

3 – Bon

4 – Gras

5 – Très gras (obèse)



Les animaux très gras ou très maigres peuvent souffrir de problèmes de santé.

Les équidés très maigres peuvent être faibles et donc exposés à un risque accru de blessure au cours du transport.

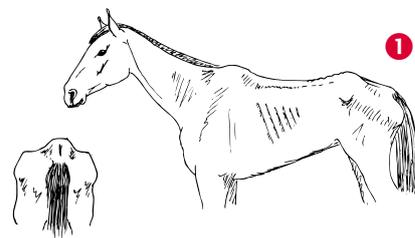
Les animaux très gras peuvent avoir des difficultés à contrôler leur température corporelle; leurs articulations seront soumises à un poids accru et leur cœur sera exposé à des efforts plus importants. Ils sont exposés à un risque plus élevé de troubles du métabolisme, notamment en cas de situations stressantes comme le transport, ou de changements soudains de régime et/ou d'accès aux aliments. Certains de ces troubles du métabolisme représentent un risque vital s'ils ne sont pas traités rapidement.



Inapte au

Note 1 – Insuffisant:

- ✗ Encolure concave
- ✗ Côtes clairement apparentes
- ✗ Colonne vertébrale saillante
- ✗ Os pelviens saillants, croupe creusée
- ✗ Creux sous la queue



Ne pas transporter l'animal sauf en vue d'un diagnostic et d'un traitement sur conseil vétérinaire



Apte au

Note 2 – Moyen:

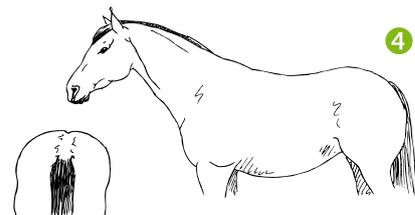
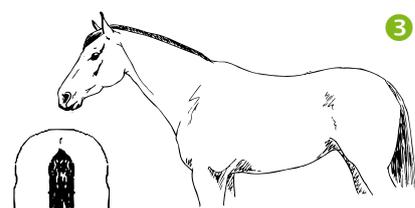
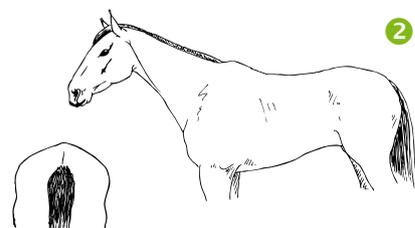
- ✓ Encolure étroite mais ferme
- ✓ Côtes à peine apparentes, colonne vertébrale recouverte (palpable mais non apparente)
- ✓ Croupe plate des deux côtés de l'épine dorsale, léger creux sous la queue

Note 3 – Bon:

- ✓ Encolure ferme sans crête (sauf chez les étalons)
- ✓ Côtes à peine recouvertes (palpables avec une pression légère)
- ✓ Colonne vertébrale bien recouverte mais palpable, aucune gouttière
- ✓ Croupe bombée, sans gouttière, os pelviens facilement palpables

Note 4 – Gras:

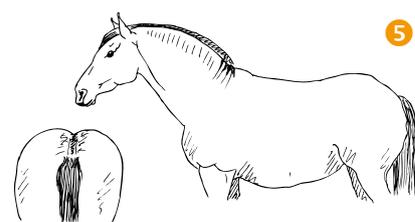
- ✓ Légère crête, sommet de l'encolure large et spongieux
- ✓ Côtes et os pelviens bien recouverts (palpables avec une forte pression)
- ✓ Gouttière le long de la colonne vertébrale avec graisse des deux côtés



Évaluation approfondie

Note 5 – Très gras:

- ? Crête marquée, sommet de l'encolure très large et ferme, bourrelets de graisse
- ? Côtes et bassin enveloppés (ne peuvent pas être sentis)
- ? Dos large et plat, gouttière profonde le long de l'épine dorsale jusqu'à l'attache de la queue, avec de la graisse des deux côtés



Consulter un vétérinaire Voir page 43 et suivre le plan d'action

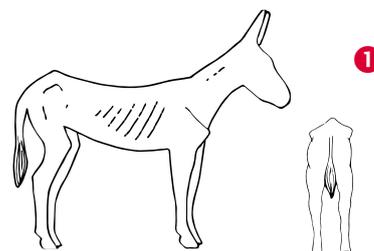
POIDS ANORMAL: ÂNES



Inapte au

Note 1 – Insuffisant:

- ✗ Os facilement palpables, côtes et os des hanches clairement apparents
- ✗ L'encolure forme un angle avec l'épaule
- ✗ Épaules anguleuses, colonne vertébrale saillante
- ✗ Abdomen creusé
- ✗ Peu de muscles au-dessus de l'arrière-train, creux sous la queue



Ne pas transporter l'animal sauf en vue d'un diagnostic et d'un traitement sur conseil vétérinaire



Apte au

Note 2 – Moyen:

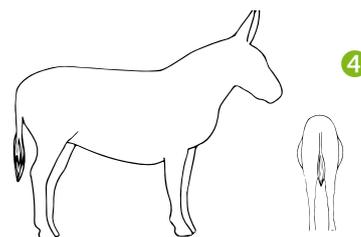
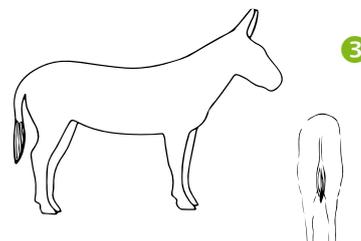
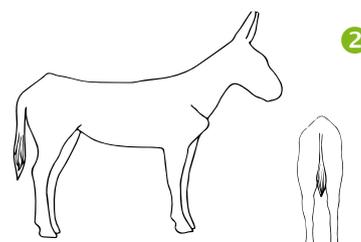
- ✓ Tissu musculaire peu épais
- ✓ Côtes, colonne vertébrale et os pelviens non saillants mais facilement palpables
- ✓ Léger angle au point où l'encolure rejoint les épaules

Note 3 – Bon:

- ✓ Os palpables sous une fine couche de muscle/graisse
- ✓ L'encolure se fond harmonieusement dans l'épaule bombée
- ✓ Garrot, dos et côtes bien enveloppés
- ✓ Bon développement des muscles des deux côtés de la ligne de dos et par-dessus la croupe

Note 4 – Gras:

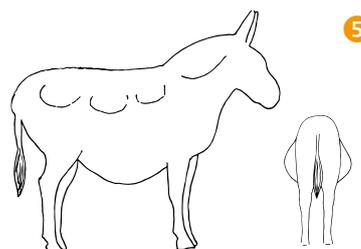
- ✓ Os palpables avec une forte pression
- ✓ Encolure épaisse, gros abdomen et arrière-train bombé
- ✓ Garrot large, léger bourrelet le long de la ligne médiane



Évaluation approfondie

Note 5 – Très gras:

- ? Encolure épaisse, crête gonflée de graisse, peut retomber d'un côté
- ? Épaule bombée, avec renflement de graisse
- ? Abdomen pendant et dépôts adipeux sur les côtes
- ? Dos large, colonne vertébrale enveloppé avec gouttière profonde jusqu'à l'attache de la queue, et graisse des deux côtés



Consulter un vétérinaire Voir page 43 et suivre le plan d'action



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Douleur (voir les pages 26-27)
- ✗ Position assise; paralysie ou effondrement
- ✗ Température élevée (supérieure à 38,5 °C/101,3 °F)

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Gonflements, protubérances ou abcès
- ? Faiblesse; déplacement difficile; raideur; manque de coordination
- ? Toux fréquente
- ? Écoulement: des naseaux, des yeux, du rectum, de la vulve ou du pénis
- ? Sudation abondante et/ou frissons fréquents
- ? Sensibilité à la lumière, aux contacts tactiles ou au bruit
- ? Fèces anormales: diarrhée, molles, dures, absentes ou avec présence de sang



? Écoulement nasal jaune et épais.

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ est attentif, éveillé et réagit à l'environnement
- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)

✓ *Animal en bonne santé ne présentant aucun signe de maladie. Apte au transport.*



Des mesures de biosécurité doivent être mises en place pour réduire le risque de propagation de maladies. Voir la page 51 pour de plus amples informations sur les maladies à déclaration obligatoire.

COLIQUES (DOULEURS ABDOMINALES)



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- × Répétés:
 - × Animal qui se roule ou se couche et se relève
 - × Animal qui regarde son abdomen ou son arrière-train
 - × Morsures ou coups portés à l'abdomen
- × Perte d'appétit ou refus de mangert
- × Respiration rapide, dilatation des naseaux
- × Douleur (voir les pages 26-27)

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



× Regards répétés à l'abdomen et à l'arrière-train.
Inapte au transport.



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Animal qui gratte le sol, marche sans arrêt et/ou est agité
- ? Sudation
- ? Gémissements ou grognements
- ? Étirements
- ? Tentatives fréquentes d'uriner
- ? Fèces en quantité réduite ou absentes
- ? Posture anormale ou position anormale de la tête et du cou (par exemple, tournés d'un côté)

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



? Animal qui gratte le sol et montre des signes d'agitation.



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)



Les coliques peuvent aboutir à la mort; consulter un vétérinaire en urgence.

PROBLÈMES CUTANÉS

Les problèmes cutanés vont des affections relativement bénignes à des affections sévères qui occasionnent des douleurs importantes au cheval ou indiquent une grave maladie infectieuse. En cas de doute, consulter un vétérinaire.



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Un problème de peau pouvant être:
 - ? transmis à d'autres animaux ou à l'homme (par exemple, la teigne)
 - ? aggravé par le transport ou le contact avec la structure du véhicule (par exemple, une tumeur).

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



? *Il faut procéder à une évaluation approfondie pour déterminer si l'affection est contagieuse ou peut être aggravée par le transport.*



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)
- ✓ a un problème de peau qui n'est pas transmissible à d'autres animaux ou à l'homme



Si la présence d'une maladie infectieuse est soupçonnée, des mesures de biosécurité doivent être mises en œuvre pour éviter la propagation.

GONFLEMENTS, INFLAMMATIONS ET ABCÈS

✘ Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✘ Nombreux gonflements, chaleur importante et/ou nombreuses plaques rouges
- ✘ Douleur (voir les pages 26-27)
- ✘ Abcès crevé avec écoulement de pus (voir la page 33)
- ✘ Incapacité à prendre appui sur les quatre pattes
- ✘ Incapacité ou difficulté à se déplacer
- ✘ Boiterie sévère (voir la page 25)

Ne pas transporter l'animal
Voir page 43 et suivre le plan d'action



- ✘ Abcès crevé sur l'encolure caractéristique de la gourme, qui est une maladie hautement infectieuse. Inapte au transport.

? Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Petit nombre de grosseurs ou faible chaleur, mais pas d'autres signes
- ? Abcès non percé
- ? Posture anormale ou réticence à bouger
- ? Boiterie légère (voir la page 25).

Consulter un vétérinaire
Voir page 43 et suivre le plan d'action



- ? Gonflement sur la patte avant.

✓ Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)
- ✓ s'appuie uniformément sur ses quatre pattes
- ✓ se déplace librement sans signe de boiterie (voir la page 25).



Pour prendre la bonne décision, vous devez déterminer quelle partie du corps de l'animal est touchée.

Des grosseurs, inflammations ou abcès peuvent être des signes de maladies infectieuses, dont certaines peuvent être mortelles. En cas de doute, consultez un vétérinaire et mettez en œuvre des mesures de biosécurité pour réduire le risque de propagation de la maladie à d'autres animaux.

DÉFORMATIONS

Une déformation est une partie du corps qui présente une forme anormale.



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Douleur (voir les pages 26-27)
- ✗ Réticence ou difficulté à se déplacer
- ✗ Boiterie sévère (voir la page 25)

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



✗ Sabots beaucoup trop longs. Inapte au transport.



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Boiterie légère (voir la page 25)
- ? Risque de chute ou de perte d'équilibre pendant le transport

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



? Membres avant déformés qui peuvent affecter la capacité de l'animal à garder l'équilibre pendant le transport.



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)
- ✓ se déplace librement sans signe de boiterie (voir la page 25).
- ✓ ne risque pas d'être fatigué par la déformation pendant le transport



✓ Animal en bonne santé ne présentant aucun signe de maladie ou de douleur. Apte au transport.

HERNIES

Une hernie se forme lorsqu'une partie interne du corps (un organe ou d'autres tissus) passe à travers un orifice dans la paroi de la cavité dans laquelle elle est normalement contenue, et qu'elle crée un gonflement ou une grosseur. Les hernies concernent habituellement la région abdominale.



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Douleur (voir les pages 26-27)
- ✗ Mauvaise santé générale
- ✗ Signes de coliques (voir la page 34); cet état nécessite **une intervention vétérinaire immédiate**

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Grande hernie sans lésion
- ? Présence de lésions ou d'infections sur l'épiderme
- ? Hernie pouvant être aggravée par un contact avec les surfaces internes du véhicule

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



? Grande hernie sans lésions.



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ ne présente aucun signe de douleur (voir les pages 26-27)
- ✓ présente une petite hernie sans signe de lésions



Les hernies qui grossissent doivent être surveillées attentivement.



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Douleur (voir les pages 26-27)
- ✗ Mauvaise santé générale
- ✗ Cécité totale des deux yeux

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

Signes physiques

- ? Œil manquant, de forme anormale ou fermé
- ? Écoulement de l'œil ou des yeux, qui peu(ven)t être larmoyant(s) ou jaune(s)
- ? Toute anomalie visible de l'œil (par exemple, opacification)
- ? Matière présente à l'avant de l'œil (par exemple, sang, pus, protubérances)

Signes comportementaux

- ? Nervosité, agitation ou réticence à avancer
- ? Manque apparent de coordination ou maladresse
- ? Tête inclinée
- ? Frottement fréquent de l'œil

Consulter un vétérinaire Voir page 43 et suivre le plan d'action



? Œil fermé présentant des signes d'écoulement.



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)
- ✓ est habitué au transport (aucun stress excessif ou souffrance n'est engendrée) et a été jugé apte au transport par un vétérinaire



Bon état de santé général, aucun signe de douleur, et habitué au transport. Apte au transport.



Pour prendre la bonne décision, vous devez évaluer l'importance de la déficience visuelle et la mesure dans laquelle elle affectera la capacité de l'animal à faire face au transport.

Les équidés souffrant de problèmes oculaires peuvent perdre leur orientation ou être stressés pendant le transport, ce qui augmente le risque de blessure.

COMPORTEMENTS DANGEREUX



Inapte au

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ✗ Comportements tels que:
 - ✗ l'animal se cabre ou rue
 - ✗ l'animal donne de coups, mord ou se débat
 - ✗ l'animal tente plusieurs fois de s'échapper lorsqu'il est attaché ou mené

Ne pas transporter l'animal

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Évaluation approfondie

Si l'animal présente l'un des signes suivants:

- ? Comportement anormal ou tout comportement préoccupant

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Apte au

Si l'animal:

- ✓ présente un bon état de santé général
- ✓ ne montre pas de signe de douleur (voir les pages 26-27)
- ✓ est calme et ne représente pas un danger pour les hommes, les autres animaux ou lui-même



Animal calme, docile et présentant un bon état de santé général. Apte au transport.



Un comportement dangereux représente un risque pour la santé et la sécurité des hommes, des autres équidés et de l'animal lui-même.

Il convient de prendre des mesures pour réduire la probabilité d'apparition de comportements dangereux, par exemple en séparant les chevaux.

Si un animal devient trop dangereux à manipuler alors que le transport est en cours, il peut engendrer des situations très graves qui peuvent exiger l'intervention de services d'urgence.

ÉQUIDÉS NON DÉBOURRÉS

(pour les définitions, voir la page 7)



Évaluation approfondie

Les équidés non débourrés sont exposés à un risque particulier pendant le transport. La capacité des animaux à être transportés dépend de leur aptitude (voir les sections concernées dans le guide) et de la durée du voyage.

§ En vertu du *règlement (CE) n° 1/2005*, les équidés non débourrés **ne doivent pas**:

- ✗ être transportés pour des voyages dépassant huit heures
- ✗ être attachés pendant le transport
- ✗ voyager par groupes de plus de quatre animaux

Consulter un vétérinaire

Voir page 43 et suivre le plan d'action



Les équidés non débourrés peuvent être transportés par groupes de quatre ou moins pour des voyages d'une durée maximale de huit heures.



Les équidés non débourrés ne doivent pas être transportés pour des voyages dépassant huit heures.

PLAN D'ACTION

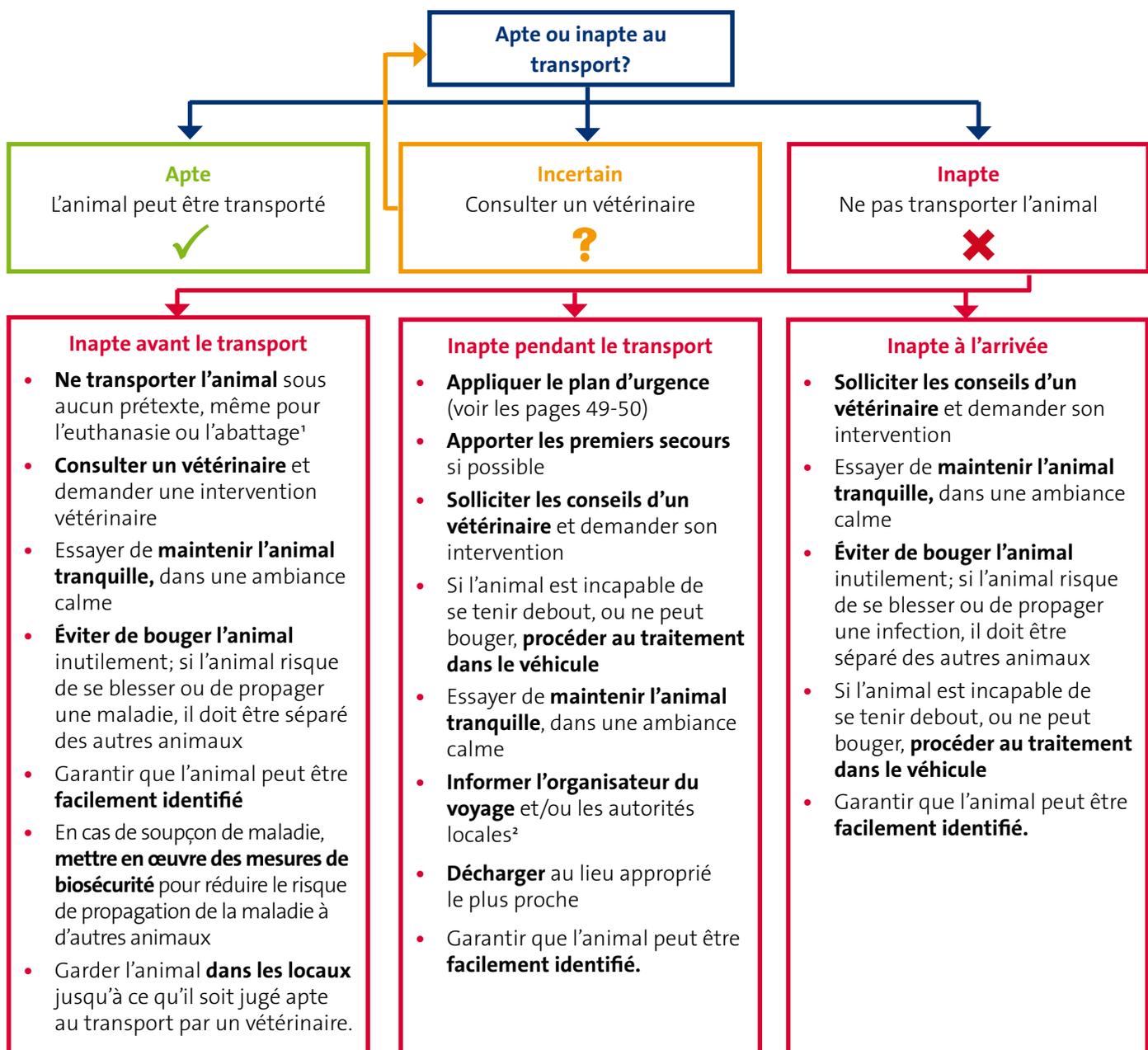


Quelle que soit la durée du voyage, il est essentiel de disposer d'un plan indiquant ce qu'il faut faire en cas d'urgence¹, qui contient les coordonnées des personnes à contacter pour obtenir de l'aide si un animal n'est plus apte à poursuivre le voyage.

La **Partie IV** fournit des conseils sur les actions à mettre en œuvre si un animal est inapte au transport ou nécessite une évaluation approfondie, avant, pendant ou après le transport.

¹ Aux termes du *règlement (CE) n° 1/2005*, les transporteurs sont obligés d'avoir un plan d'urgence prévu en cas d'urgence. Ce plan d'urgence est l'une des exigences pour la délivrance des autorisations aux transporteurs effectuant des voyages de longue durée [article 11, paragraphe 1, point b), sous iv)].

PLAN D'ACTION



Remarques:

- a. Si un animal est soupçonné d'être contagieux, il ne doit **pas quitter les locaux**. Si possible, placer l'animal dans un box/une écurie séparée des autres animaux et située le plus loin possible de ces derniers (distance minimale recommandée de 10 mètres³). Mettre en œuvre des mesures de biosécurité pour réduire le risque de propagation des maladies.
- b. Pour réduire au maximum leur stress, les équidés doivent **pouvoir voir d'autres équidés**, même lorsqu'ils sont logés séparément.
- c. Les poulains allaités doivent **rester avec leur mère** mais être séparés des autres animaux (avant, pendant et après le transport).
- d. Si l'affection de l'animal est irréversible, entraîne des souffrances inutiles et qu'une poursuite du traitement ne réglerait pas la situation, le vétérinaire peut décider l'euthanasie/l'abattage de l'animal dans des conditions humaines. Cette opération doit être effectuée **dans les locaux par une personne dûment qualifiée** disposant du niveau de compétences approprié, de préférence hors de la vue des autres animaux pour éviter tout stress inutile.
- e. Il convient d'apporter les soins et l'attention nécessaires aux autres équidés qui sont éventuellement présents dans le même véhicule ou les mêmes locaux pour **leur épargner toute détresse inutile**.

¹ Sauf sous supervision vétérinaire à destination de cabinets ou de cliniques vétérinaires en vue d'un traitement/diagnostic (le déplacement ne peut avoir lieu que s'il n'occasionne aucune souffrance inutile).

² Autorités locales – les autorités responsables de l'administration des services locaux (liés à l'État dans la zone/région).

³ Recommandation de la plateforme de parties prenantes.

⁴ Conformément à la définition du règlement (CE) n° 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

RÉCAPITULATIF DES ÉTATS DE SANTÉ

ÉTAT DE SANTÉ GÉNÉRAL

| SIGNES NÉCESSITANT UNE ÉVALUATION APPROFONDIE | PAGE |
|---|--|
| Écoulement: des yeux, de la bouche, des naseaux, du rectum, de la vulve ou du pénis | 19, 34, 37, 40 |
| Respiration anormale: par exemple, naseaux dilatés, respiration rapide, courte, hachée ou bruyante (voir la page 46 concernant la fréquence respiratoire normale) | 26-27, 30, 34, 35 |
| Toux fréquente | 34 |
| Sudation abondante ou frissons fréquents | 26-27, 31-33, 34, 35 |
| Posture ou mouvement anormal | 16, 24-25, 26-27, 29, 30, 34, 35, 37, 38, 40 |
| Comportement anormal: par exemple, absence de réaction, léthargie, l'animal se roule fréquemment, mord, donne des coups, est agressif | 16, 26-27, 29, 30, 34, 35, 39, 40, 41 |
| Fèces anormales: diarrhée, fèces dures, absentes, peu fréquentes ou couvertes de mucus | 29, 34, 35 |
| Urine anormale: épaisse, sombre, produite en petites quantités ou absente | 29, 34, 35 |
| Appétit/soif: réticence à manger et/ou à boire ou refus de manger et/ou de boire, ou consommation d'eau excessive | 26-27, 29, 30, 34, 35 |

ÉTATS DE SANTÉ

| ÉTATS | INAPTE AU TRANSPORT | ÉVALUATION APPROFONDIE | PAGE |
|--|---|--|-----------|
| Difficulté à se tenir debout, à se déplacer, à garder l'équilibre, ou boiterie | Animal qui trébuche, titube ou chute. Animal incapable: de se lever ou de rester debout; de garder l'équilibre; de se déplacer sans difficulté; de s'appuyer sur l'une de ses pattes. Boiterie sévère. | Réticence à se tenir debout ou à se déplacer. Légère boiterie. Transfert de poids. Posture anormale. | 16, 24-25 |
| Plaies | Cavité corporelle, muscle, tissu interne ou os exposé. Grande plaie ouverte (notamment plaies chirurgicales). Plaie ouverte infectée. Déplacement difficile. Douleur. | Plaies multiples. Plaie risquant de se rouvrir. Le transport risque d'aggraver la plaie. | 17, 28 |
| Saignement | Saignement abondant et/ou continu. Giclement de sang sous la pression. | Saignement de nez ou autre saignement ayant cessé. | 18 |
| Prolapsus | Masse rouge ou rose dépassant de la vulve ou de l'anus. Saignement de la vulve ou de l'anus. | | 19 |
| Fin de gestation ou mise bas récente | Juments ayant passé plus de 90 % (300 jours) de leur période de gestation, ou ayant mis bas au cours de la semaine précédente. Perles ressemblant à de la cire ou gouttelettes de lait à l'extrémité des trayons. | Abdomen hypertrophié. Mamelle pleine ou hypertrophiée. <i>Uniquement pour les Équidés enregistrés – déplacement pour améliorer la santé et le bien-être, si accompagné par un convoyeur.</i> | 20 |
| Équidé nouveau-né | Nombriil non cicatrisé: humide; écoulement de liquide à l'extrémité; rougeur et gonflement. | <i>Uniquement pour les Équidés enregistrés – comme ci-avant.</i> | 21 |
| Douleur | L'animal se roule fréquemment; coups ou regards à l'abdomen. Absence de réaction à l'environnement. Incapacité ou difficulté à se tenir debout. | Agitation. Transfert de poids. Sudation abondante. Visage tendu. | 26-27 |

ÉTATS DE SANTÉ SUITE

| ÉTATS | INAPTE AU TRANSPORT | ÉVALUATION APPROFONDIE | PAGE |
|---|--|---|-------|
| Déshydratation | Absence de réaction à l'environnement. | Consommation d'eau excessive ou pendant de longues périodes. Agressivité lorsque de l'eau est présente. Urine sombre, épaisse ou dégageant une forte odeur. | 29 |
| Épuisement | Absence de réaction à l'environnement. Incapacité à se tenir debout ou à se déplacer. Effondrement. | Léthargie, comportement apathique. Tête penchée ou appuyée. Réticence à se déplacer ou à se tenir debout. | 30 |
| Poids anormal (les animaux peuvent être exposés à d'autres problèmes de santé) | Maigre/émacié: Côtes, hanches, colonne vertébrale saillante. Peau tendue sur les os. | Très gras: Dépôts adipeux au sommet de l'encolure. Côtes et os pelviens enveloppés. Dos large et plat. Gouttière profonde le long de l'épine dorsale. | 31-33 |
| Maladies infectieuses | Température élevée (supérieure à 38,5 °C/101,3 °F) Position assise, paralysie ou effondrement. | Gonflements, protubérances ou abcès. Toux répétée. Écoulement d'un orifice. Sensibilité à la lumière, aux contacts tactiles ou au bruit. Fèces anormales. | 34 |
| Coliques | L'animal se roule / se couche / regarde son abdomen fréquemment. Douleur. | Agitation. Gémissements. Sudation abondante. Posture ou position de la tête et du cou anormale. | 35 |
| Gonflements, inflammations ou abcès | Nombreux gonflements, chaleur importante et/ou nombreuses plaques rouges. Douleur. Abcès percé. Incapacité à bouger. Boiterie. | Abcès non percé. Légère boiterie. Réticence à bouger. | 37 |
| Déformations | Boiterie sévère. Réticence ou difficulté à se déplacer. Douleur. | Légère boiterie. Risque de chute ou de perte d'équilibre pendant le transport. | 38 |
| Hernie | Signes de douleur, mauvais état de santé général ou coliques. | Hernie importante. Présence de lésions ou d'infection. Le transport risque d'aggraver l'état. | 39 |
| Problèmes oculaires | Cécité totale. Animal non habitué au transport. | Écoulement d'un œil/des deux yeux. Œil anormal/yeux anormaux. Matière présente sur l'œil. Nervosité, réticence à avancer, maladresse. | 40 |
| Comportement dangereux | Comportement représentant un risque, comme les cabrages, ruades, coups, morsures ou mouvements pour se débattre. | En cas de doute concernant le comportement de l'animal. | 41 |
| Équidés non débourrés | Voyages de plus de huit heures pour les animaux qui ne peuvent être menés par le licou sans entraîner une excitation, des douleurs ou des souffrances évitables. | En cas de doute pour savoir si un animal est débourré ou non. | 42 |

TEMPÉRATURE, POULS ET RESPIRATION DES CHEVAUX ET DES ÂNES

| Signes vitaux pour un cheval adulte au repos | | |
|---|---------------------------------|----------------------------|
| Signes | Fourchette normale | Moyenne |
| Température rectale | 37.5 - 38.5°C (99.5 - 101.3°F) | 38.0°C (100.5°F) |
| Pouls | 28 - 48 battements par minute | 36 battements par minute |
| Fréquence respiratoire | 10 - 14 respirations par minute | 12 respirations par minute |
| Recommandation BEVA (2008), citée dans NEWC (2009) ¹ | | |

| Signes vitaux pour un âne adulte au repost | | |
|---|---------------------------------|--------------------------|
| Signes | Fourchette normale | Moyenne |
| Température rectale | 36.2 - 37.8°C (97.2 - 100°F) | 37.1°C (98.8°F) |
| Pouls | 36 - 52 battements par minute | 44 battements par minute |
| Fréquence respiratoire | 12 - 20 respirations par minute | |
| The Donkey Sanctuary (2008). The Professional Handbook of the Donkey (4e édition), cité dans NEWC (2009) ¹ | | |

¹NEWC (2009) *Equine Industry Welfare Guidelines Compendium for Horses, Ponies and Donkeys (Compendium de recommandations du secteur équin en matière de bien-être des chevaux, poneys et ânes) (Troisième édition)*.

Disponible à: www.newc.co.uk/wp-content/uploads/2011/10/Equine-Brochure-09.pdf

PRINCIPALES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97.
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
- Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.
- Règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.
- Directive 2009/156/CE du Conseil du 30 novembre 2009 relative aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés et les importations d'équidés en provenance des pays tiers.

QUI EST RESPONSABLE DE LA BONNE SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ANIMAL?

Toute personne prenant part directement ou indirectement au transport d'équidés, à des fins commerciales ou non, a la responsabilité de veiller à ce que les animaux soient transportés de telle manière que **leur santé et leur bien-être soient préservés**. En vertu du *règlement (CE) n° 1/2005*, les acteurs suivants ont une responsabilité juridique:

- Détenteurs
- Transporteurs
- Convoyeurs
- Chirurgiens vétérinaires
- Opérateurs de centres de rassemblement
- Organismes de voyages.

EXEMPLE DE PLAN D'URGENCE

Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil

Modèle de plan d'urgence pour les transporteurs de type 2

Veillez compléter ce plan d'urgence et l'envoyer à l'adresse suivante accompagné de votre formulaire de demande d'autorisation de transporteur de type 2:

Ce plan général d'urgence doit être complété par le transporteur.

Section 1 – Coordonnées

| | | | |
|------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Nom du transporteur | <input type="text"/> | | |
| Adresse | <input type="text"/> | | |
| N° de téléphone à appeler | <input type="text"/> | adresse e-mail | <input type="text"/> |

Section 2 – En cas d'urgence:

| | | |
|---|---|----------------------|
| 1 | Quelle est votre entreprise de dépannage/ réparation de véhicule? | <input type="text"/> |
| 2 | Quelle mesure prendrez-vous en cas de retard dû à un accident de la circulation, une fermeture de route ou de mauvaises conditions climatiques lors de votre voyage? | <input type="text"/> |
| 3 | Quelle mesure prendrez-vous si le service de ferry/navette a été interrompu? | <input type="text"/> |
| 4 | Quelle mesure prendrez-vous si votre véhicule subit une panne irréparable? | <input type="text"/> |
| 5 | Quelle mesure prendrez-vous si un ou plusieurs animaux tombent malades pendant le voyage? | <input type="text"/> |
| 6 | Quelle mesure prendrez-vous si un ou plusieurs animaux doivent être euthanasiés? | <input type="text"/> |
| 7 | Quelle mesure prendrez-vous en cas de températures extrêmes (chaudes ou froides) pendant le voyage? | <input type="text"/> |
| 8 | Quelle mesure prendrez-vous si la présence d'une maladie à déclaration obligatoire est confirmée dans une zone que vous traversez? | <input type="text"/> |

| | | |
|---|----------------------|---------------------------|
| Signature du | <input type="text"/> | |
| transporteur Nom en LETTRES MAJUSCULES | <input type="text"/> | Date <input type="text"/> |

Modèle de plan d'urgence pour un voyage particulier

Ce plan d'urgence doit être complété par le transporteur de bovins, moutons, chèvres, porcs et chevaux non enregistrés pour des voyages de plus de 8 heures vers d'autres États membres de l'UE ou des pays tiers.

Veillez compléter ce plan d'urgence et l'envoyer à l'adresse suivante, accompagné par la section 1 de votre carnet de route:

Section 1 – Informations du carnet de route pour ce voyage particulier

- | | | |
|---|---|----------------------|
| 1 | Nom de l'organisateur | <input type="text"/> |
| 2 | Référence de l'organisateur dans le carnet de route | <input type="text"/> |
| 3 | Date de départ | <input type="text"/> |

Section 2 – En cas d'urgence, veuillez fournir les coordonnées et numéros de téléphone suivants:

- | | | |
|----|--|----------------------|
| 1. | Entreprises de ferry si le voyage comprend des traversées maritimes | <input type="text"/> |
| 2. | Service local de santé animale pour les locaux de départ | <input type="text"/> |
| 3. | Service local de santé animale au point de sortie | <input type="text"/> |
| 4. | Vétérinaire aux locaux de départ | <input type="text"/> |
| 5. | Autorités locales aux locaux de départ | <input type="text"/> |
| 6. | Autorités locales au point de sortie | <input type="text"/> |
| 7. | Police | <input type="text"/> |
| 8. | Autres organisations pouvant apporter de l'aide en cas d'urgence | <input type="text"/> |
| 9. | Pour les transporteurs dépendant de moyens de transports supplémentaires (par exemple, ferry, transport aérien et/ou rail), le nom et l'adresse ou les adresses des locaux d'urgence à utiliser en cas de retard | <input type="text"/> |

Signature du transporteur

Nom en LETTRES MAJUSCULES

Date

INFORMATIONS UTILES

- Guide pratique pour l'approvisionnement en eau des équidés transportés par voie routière
www.worldhorsewelfare.org/guidance
- «Code sanitaire pour les animaux terrestres» de l'OIE, section 7, chapitres 7.2 à 7.4:
www.oie.int/doc/ged/D10905.PDF (couvre les transports par voies maritime, terrestre et aérienne)
- Réglementation de l'IATA concernant les animaux vivants:
www.iata.org/publications/pages/live-animals.aspx
- Protocole d'évaluation du bien-être des chevaux pendant le transport: www.controlpost.eu/joomla/
- Indicateurs de bien-être des animaux: www.animal-welfare-indicators.net/site/
- Évaluation de l'état corporel: www.worldhorsewelfare.org/rightweight
- Maladies, infections et infestations de la Liste de l'OIE:
<http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/oie-listed-diseases-2014/>

En cas de doute,



l'animal ne prend pas la route!

